

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2022

**DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la greffière de la Ville de Percé :

1. **QUE** le projet de Règlement numéro 579-2022 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;
2. **QUE** l'adoption de ce projet de règlement a pour but de se conformer à l'article 13 de la loi voulant qu'avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
3. **QUE** le code d'éthique et de déontologie a été modifié pour y inclure les nouvelles dispositions prévues à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (projet de loi n° 49);
4. **QUE** le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions des membres du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 5 du projet de règlement sont : l'intégrité, le respect et la civilité, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, la transparence, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

L'article 6 dudit projet de règlement instaure des règles de conduite qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

5. **QUE** le conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 579-2022 lors de la séance ordinaire qui se tiendra, de façon virtuelle, le 8 février 2022 à 19 h. Le public pourra suivre le déroulement de la séance en direct sur le Web via la Télévision communautaire de Grande-Rivière (www.tvcgr.com) et l'enregistrement sera disponible sur le site de la TVCGR.
6. **QUE** le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca) dans la section Avis publics et sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Percé, le 19 janvier 2022.

Gemma Vibert,
Greffière